

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230105 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU LOCAL "MAISON DES PROJETS" AU PROFIT DU CONSEIL CITOYEN DE QUARTIER DU CENTRE VILLE, SAINT-JULIEN/CRÊT DE L'OEILLET - AVENANT N°2

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1er juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un local en rez de chaussée sis 56 rue de la République, propriété de la SPL Cap Métropole,

Vu les décisions du maire N°20230012 en date du 9 février 2023 et N°20230079 en date du 22 juin 2023 relatives à la convention et à l'avenant n°1 conclus au bénéfice du conseil citoyen de quartier du Centre-Ville, Saint-Julien et Crêt de l'Oeillet, pour un local dénommé « Maison des projets » sis 56, rue de la République à Saint-Chamond,

Vu la demande formulée par ledit conseil de quartier en vue de disposer de dates supplémentaires de mise à disposition,

Considérant qu'il convient de formaliser ces nouvelles attributions de dates par la conclusion d'un avenant n°2,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 à la convention en date du 10 février 2023 au profit du Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville, Saint-Julien et du Crêt de l'Oeillet, portant sur la mise à disposition d'un local « Maison des projets » en rez de chaussée sis 56, rue de la République, relatif à l'attribution de dates supplémentaires.

Art. 2 – Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Art. 3 – Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Art. 4 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 5 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 11 octobre 2023



Le maire,
Pour le maire par suppléance,
Le premier adjoint,

Régis CADEGROS

Avenant 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux du local « Maison des projets » Au profit du Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville, Saint-Julien/Crêt de l'Oeillet

Entre la commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Hervé REYNAUD, agissant en vertu de la décision du maire n°2023 du 2023, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 4080148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX, Dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », d'une part,

ET

Le Conseil Citoyen de Quartier Centre-Ville, Saint Julien et Crêt d'œillet représenté par Madame Catherine MOIROUD, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 2 – Durée (AJOUT)

Cette convention est consentie et acceptée sur les jours et créneaux horaires suivants:

- Jeudi 12 octobre 2023 de 10H à 12H
- Jeudi 16 novembre 2023 de 10H à 12H
- Jeudi 14 décembre 2023 de 10H à 12H

Ces dispositions prennent effet à la date de signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 10 février 2023 et de l'avenant 1 du 18 juillet 2023 demeurent inchangées.

Fait à Saint-Chamond, le

Pour le Conseil Citoyen de Quartier du Centre-Ville

Madame Catherine MOIROUD

Le maire,

Monsieur Hervé REYNAUD

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 042-214202079-20231011-DEC20230105-AU